



## Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2021/2022

### PROCÈS-VERBAL N°30

---

Réunion du : **mardi 22 février 2022**

---

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.*

## **COVID 19 : Communiqué sur les modalités de reports de match**

Le 20 août 2021, le COMEX de la F.F.F. a édité un protocole de reprise des compétitions précisant notamment les conditions de report des rencontres en cas de joueurs positifs COVID.

Pour reporter une rencontre, l'une des deux conditions suivantes doit être validée :

- **A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs le jour du match,**
- **L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours**

Dans ce même protocole, il est précisé que « *Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe. Précision : **la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club***

En application de ce protocole, il est procédé à une vérification des feuilles de match de l'équipe concernée pour s'assurer que les joueuses / joueurs, dont les tests positifs au Covid ont été transmis, sont bien membres de l'équipe concernées.

Précisions sur la vérification des tests (source : Hotline pandémie de la F.F.F.) :

Dans les protocoles de la F.F.F., il est bien stipulé que les personnes doivent présenter un QR code pour accéder aux ERP et pouvoir participer à nos manifestations.

Ce QR code est donc indispensable pour attester de la véracité de la situation de chaque individu, que ce soit pour accéder à un ERP ou justifier de sa positivité au virus.

Les documents présentés sans QR Code ne peuvent donc pas être pris en compte aussi bien lors des demandes de report de match que le jour du match pour participer à une rencontre.

**CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI**

**23773773 : PITRAY OLIER PARIS 83 / BRETONS PARIS 83 du 19/02/2022 (R3/C)**

Match non joué en raison d'un mouvement de grève sur le stade Jules Noël.

La Commission fixe cette rencontre le 05/03/2022.

**23451118 : ST DENIS RC 81 / GAZIERS PARIS 1 du 26/02/2022 (R2/C)**

La Commission prend bonne note du courriel de ST DENIS RC.

La rencontre se déroulera sur le terrain N°3 du stade Auguste Delaune à ST DENIS.

**FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES**

1<sup>er</sup> rappel :

Les feuilles de matchs ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais, sous peine de match perdu au club recevant (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

23479457 : PWC FC 1 / ACCENTURE 1 du 12/02/2022